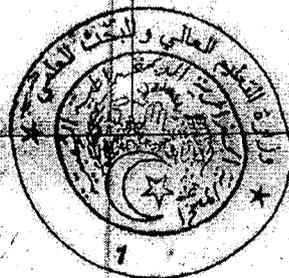


<p>3. Enseignement et production pédagogique</p> <p>Il s'agit des activités pédagogiques de graduation, de post-graduation, de formations médicales continues et de productions pédagogiques validées par les institutions pédagogiques.</p> <p>a. Enseignement : Graduation Post-graduation</p> <p>b. Production pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement pratique hospitalier : participation aux rapports de garde, planchage, colloque de service, revue de presse... - Ouvrages, manuels : auteur, co-auteur - Polycopiés : quinze(15) polycopiés au maximum, validés par le comité pédagogique régional de spécialité, distribués aux résidents, adressé au représentant des résidents, cachet de dépôt du comité pédagogique régional de spécialité - Production audio-visuelle : cassettes, films, DVD. Il pourra s'agir d'une iconographie, d'une démonstration, du film d'une intervention chirurgicale - Encadrement de mémoires d'internes <p>c. Formation médicale continue : Enseignement postuniversitaire sous l'égide des institutions pédagogiques.</p>	<p>5 points 5 points</p> <p>2 points</p> <p>2 points</p> <p>1 point</p> <p>1 point</p>	<p>10 points</p> <p>8 points</p> <p>2 points</p>	<p>20 points</p>
<p>B. ACTIVITES DE SANTE</p>		<p>5 points</p>	
<p>Rapport d'activités établi par le chef de service ou par le directeur de l'établissement si le candidat est chef de service.</p>			



C. ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET DE RECHERCHE	15 points	
<p>a. Communications orales ou affichées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de présentation du travail : <ul style="list-style-type: none"> • Local • National : • International : - Type de communication : <ul style="list-style-type: none"> • Travail original : • Mise au point : • Cas clinique commenté • Revue de la littérature <p>Le candidat doit fournir le programme, l'attestation de communication et le texte de la communication ou l'abstract :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auteur : note totale, - Coauteur (second) : moitié de la note totale, - Autre : quart de la note totale <p>b. Publications : Au moins trois(3) publications : un point par publication. Dans une revue locale ou internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auteur : note totale • Coauteur (second) : moitié de la note, • Autre : quart de la note totale. 	<p>¼ point ½ point ¾ point</p> <p>¾ point ½ point ¼ point ¼ point</p>	<p>12 points</p> <p>3 points</p>
<p>D. QUALIFICATIONS ET BONIFICATIONS</p>	<p>10 points</p>	
<p>a. Major de promotion au concours de maître assistant</p> <p>b. Responsabilité pédagogique authentifiée par le chef de département</p> <p>c. Chefferie de service dans des zones exemptes de rang magistral</p> <p>d. Chefferie d'unité</p> <p>e. Formation qualifiante : technique nouvelle, formation en pédagogie, en bio-statistique ...</p> <p>f. Epreuve d'anglais</p>		<p>1point</p> <p>1 point</p> <p>2 points</p> <p>1point 2 points</p> <p>3 points</p>



ANNEXE 3

Grille de notation

du concours d'accès au grade de professeur hospitalo-universitaire

<p>A. ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET DE RECHERCHE</p>	<p align="center">45 POINTS</p>	
<p>1. Activités pédagogiques :</p> <p>Il s'agit des activités pédagogiques de graduation, de post-graduation, de formation médicale continue et des productions pédagogiques validées par le chef de service, le comité pédagogique régional de spécialité et le département.</p> <p>a. Enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Graduation • Post-graduation <p>Le jury doit tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'assiduité du candidat évaluée par le comité pédagogique régional de spécialité, - Du volume horaire, - Du nombre de cours enseignés, - Du contenu diversifié, - Des enseignements (externes, internes, résidents) - De la stratification : <p>Préclinique : travaux dirigés et conférences,</p> <p>Externes : conduite à tenir, conférences et travaux dirigés,</p> <p>Internes : conduite à tenir, conférences, travaux dirigés,</p> <p>Résidents : conduite à tenir, conférences, travaux dirigés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation médicale continue <p>Enseignement postuniversitaire sous l'égide des institutions pédagogiques</p> <p>b. Production pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages ou manuels : auteur ou coauteur : 3 points x nombre - Polycopiés : dix (10) polycopiés au maximum validés par le comité pédagogique régional de spécialité 	<p align="center">10 points</p> <p align="center">4 points 4 points</p> <p align="center">2 points</p> <p align="center">15 points</p>	<p align="center">30 points</p>



<p>distribués aux étudiants de graduation et de post-graduation : 1 point x nombre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maquettes et supports pédagogiques, production audiovisuelle (cassettes, films, DVD, CD). Il pourra s'agir d'une iconographie, d'une démonstration, du film d'une intervention chirurgicale ou d'une éducation sanitaire validés par les institutions pédagogiques : 1 point x nombre. 			
<p>c. Responsabilité dans des structures pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-président ou rapporteur de comité pédagogique régional de spécialité ou de comité pédagogique national de spécialité - Responsable d'enseignement ou coordonateur de module ou maître de stage - Elu du conseil scientifique de faculté, du CHU ou d'un conseil médical - Elu du comité scientifique de département - Elu de la commission consultative hospitalo-universitaire nationale, d'une commission consultative hospitalo-universitaire locale et d'un centre hospitalo-universitaire. 		<p>5 points</p>	
<p>2. Activités de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de chercheur : membre de l'équipe 2 points - Chef de projet ou chef d'équipe 3 points - Evaluation de projet (rapport d'étape) 3 points - Production des résultats 5 points - Encadrement ou évaluation d'une thèse de Doctorat en Sciences Médicales (codirecteur ou collaborateur scientifique) 2 points 			<p>15 points</p>



B. ACTIVITES DE SANTE	20 POINTS		
<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités établi par le chef de service ou par le directeur de l'établissement si le candidat est chef de service - Chefferie de service titulaire ou intérimaire : un point par an (maximum 3 points) - Chefferie d'unité : ½ point par an (maximum 2 points) - Années d'activités de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A : un point par an (maximum 3 points). 		12 points	
		3 points	
		2 points	
		3 points	
C. ACTIVITES SCIENTIFIQUES	30 POINTS		
<p>1. Communications orales ou affichées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de présentation du travail : <ul style="list-style-type: none"> • Local : • National : • International : - Type de communication : <ul style="list-style-type: none"> • Travail original : • Mise au point : • Cas clinique commenté : • Revue de littérature : <p>Le candidat doit fournir le programme, l'attestation de communication et le texte de la communication ou l'abstract :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auteur : note totale, - Coauteur (second) : moitié de la note totale, - Autre : quart de la note totale <p>2. Publications : Un point par publication. Dans une revue locale ou internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auteur : note totale • Coauteur (second) : moitié de la note, • Autre : quart de la note totale. 	<p>½ point 1 point 1.5 point</p> <p>1.5 point 1 point ½ point ½ point</p>		<p>24 points</p> <p>6 points</p>



D. QUALIFICATIONS BONIFICATIONS	ET	6 points
a. Major de promotion au concours de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A b. Formation qualifiante à partir du grade de maître de conférence hospitalo-universitaire classe A : technique nouvelle, formation en pédagogie... c. Membre d'un comité de lecture d'une revue d. Membre de comité médical national e. Responsable administratif f. Participation à un programme de santé.		1 point par item sans dépasser 5 points

